



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 0310

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION DE TOUS VEHICULES DANS LA PARTIE
COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD EUGENE GAUTHIER ET LA RUE JEAN BRACCO ET SUR
L'ENSEMBLE DE LA RUE JEAN BRACCO DU MERCREDI 20 JUILLET 2022 AU VENDREDI
22 JUILLET 2022 DE 16H00 A 21H00 A L'OCCASION DES NUITS GUITARES

N° : **220718** DATE D’AFFICHAGE : **- 8 JUIL. 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de L’Etat,
Vu le Code Pénal et notamment l’article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l’instruction interministérielle approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant que pour des raisons de sécurité suivant l’affluence, il y a lieu d’interrompre la circulation des véhicules à l’occasion des NUITS GUITARES du mercredi 20 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 de 16h00 à 21h00,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules pourra être interrompue entre le boulevard Eugène Gauthier et la rue Jean Bracco et sur l’ensemble de la rue Jean Bracco du mercredi 20 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 de 16h00 à 21h00.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer pourront à tout moment imposer une modification du régime de circulation.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 22 juillet 2022 à 21h00.

Article 4 : Conformément à l’article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté et de l’accomplissement des formalités de publicité.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 8 JUL. 2022

Le Maire,
Roger ROUX

